



## The English Speaking Catholic Council

### Le conseil catholique d'expression anglaise

Le conseil d'administration du Conseil catholique d'expression anglaise (ci-après « CCEA ») soutient les actions et les résolutions prises par le Quebec Community Groups Network en opposition au projet de loi n° 14 : Loi modifiant la Charte de la langue française, la Charte des droits et libertés de la personne et d'autres dispositions législatives.

De plus, le CCEA souligne trois points du projet de loi n° 14 que nous considérons comme particulièrement troublants :

1. La communauté anglophone du Québec est constituée d'un large éventail de cultures et de groupes ethniques, mais cette même communauté est reconnue collectivement comme une minorité linguistique. À ce titre, la communauté anglophone bénéficie de certains droits. Toute mesure pour retirer la protection accordée à notre communauté en ayant recours à une redéfinition de notre communauté en tant que « communauté culturelle », ou par toute autre modification terminologique équivalente dans la législation, sera évidemment considérée comme une attaque contre ces droits.
2. Le Québec est une société multilingue et multiculturelle, ce dont il a largement bénéficié au cours de son histoire avec cette riche confluence des langues et des cultures. Tout en reconnaissant respectueusement la primauté de la langue et de la culture françaises dans la province de Québec, il faut reconnaître que la langue et la culture anglaises, de même que les autres cultures linguistiques, font partie intégrante autant de l'évolution historique du Québec que de la société québécoise contemporaine. Formuler des revendications pour la langue française, en ignorant cette vérité évidente, est nuisible pour le tissu social de notre société.
3. Enfin, toute mesure pour amender ou modifier la Charte des droits et libertés de la personne et, en particulier, en conférant rétroactivement une priorité des droits non prévue à l'origine, va à l'encontre de la nature même d'un tel document. En tant que telle, la modification proposée diminuera assurément l'autorité et la légitimité de la Charte. Les précédents récents créés par les gouvernements précédents pour modifier la Charte par un simple vote à la majorité simple de l'Assemblée nationale constituent une tendance très inquiétante. Cela va à l'encontre d'une pratique universellement admise d'accorder une protection particulière aux chartes des droits pour assurer leur ancrage juridique.

Respectueusement vôtre,

Paul Donovan, président  
Montréal, 11 février 2013